

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du jeudi 21 février 2019 a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le mardi 26 février 2019 dans les conditions prévues à l’article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le jeudi 28 mars 2019, nous, Philippe BENASSAYA, Maire de Bois d'Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le mercredi 3 avril 2019 à 20 h 30 en salle du conseil municipal.

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy, légalement convoqué, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le mercredi 3 avril 2019 sous la présidence de Monsieur Philippe BENASSAYA, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Philippe BENASSAYA, Maire
Monsieur Michel CONTE, 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-Philippe LUCE, 2^{ème} Adjoint, Monsieur Jérémy DEMASSIET, 3^{ème} Adjoint, Madame Amélie GOLKA, 4^{ème} Adjointe, Monsieur Daniel CHERREAU, 5^{ème} Adjoint, Madame Joëlle LASSEIGNE, 6^{ème} Adjointe, Monsieur Laurent BROT, 7^{ème} Adjoint, Monsieur Philippe GIUDICELLI, 8^{ème} Adjoint, Madame Corine HERVÉ, 9^{ème} Adjointe.

Madame Nicole RICHELMI, Monsieur Christian ROBIEUX, Madame Françoise DELIVET, Madame Corinne BOULADOUX, Madame Maryline ROLLAND, Monsieur Patrick CASTELLANI, Madame Nathalie LE ROUSSEAU, Monsieur Emmanuel AUGÉ, Monsieur Yannick DELISLE, Monsieur Claude VUILLIET, Monsieur Bernard BECAUD, Madame Martine ARNAL, Monsieur Alain ERNIE, Madame Jocelyne HANNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (Article L.2121-20 du C.G.C.T.) :

Monsieur Claude LLECH, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GIUDICELLI, 8^{ème} Adjoint.

Madame Françoise CHAPAS, Conseillère municipale ayant donné pouvoir à Madame Corinne BOULADOUX, Conseillère municipale.

Monsieur Jean-Luc CANTEUX, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel CHERREAU, 5^{ème} Adjoint.

Monsieur Laurent BRACONNIER-DE OLIVEIRA, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe LUCE, 2^{ème} Adjoint.

Madame Coralie FIORI-KHAYAT, Conseillère municipale ayant donné pouvoir à Madame Amélie GOLKA, 4^{ème} Adjointe.

Madame Déborah GUILMAIN, Conseillère municipale ayant donné pouvoir à Madame Nathalie LE ROUSSEAU, Conseillère municipale.

Madame Céline SIMON, Conseillère municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick DELISLE, Conseiller municipal.

Monsieur Farid BEKKA, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Claude VUILLIET, Conseiller municipal.

Madame Françoise GUILLET, Conseillère municipale ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne HANNIER, Conseillère municipale.

Après avoir procédé à l’appel nominal et constaté l’existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Françoise DELIVET, Conseillère municipale, **par 26 voix pour et 7 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°) CREATION D'UN SERVICE JEUNESSE ET SPORTS A BOIS D'ARCY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2122-22.

Vu l'avis du comité technique réuni le 19 mars 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer ou supprimer un service public local, que ce dernier soit de nature administrative ou industrielle et commerciale.

Considérant, que la création d'un nouveau service Jeunesse et Sports à Bois d'Arcy est assimilable à un nouveau service public de nature administrative, au bénéfice de l'ensemble des Arcisiens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

S'EXPRIME FAVORABLEMENT à la création d'un nouveau service public municipal Jeunesse et Sports à Bois d'Arcy en lieu et place de l'association OMS (Office Municipal des Sports).

2°) REPRISE EN RÉGIE DES ACTIVITÉS DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE BOIS D'ARCY PAR LA VILLE ET CRÉATION D'EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L. 1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité technique réuni le 19 mars 2019,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la création des postes telle que présentée ci-après :

Intitulé du poste	Taux d'emploi	Filière	Grade minimum	Grade maximum
Directeur de la Jeunesse et du Sport H/F	TC	Administrative	Rédacteur	Attaché principal
		Animation	Animateur	Animateur principal de 1ère classe
Assistant administratif H/F	TNC 18/35	Administrative	Adjoint administratif territorial	Rédacteur principal de 1ère classe

MODIFIE le tableau des effectifs en prenant en compte les emplois ci-dessus créés,

ADOPTE le nouveau tableau des effectifs conformément à la délibération « Modification du tableau des effectifs de la collectivité » à suivre,

3°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er AVRIL 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statut particulier des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 mars 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er avril 2019 comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 26 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (M. VUILLIET, M. BECAUD, MME ARNAL, M. ERNIE, M. BEKKA (PRO), Mme GUILLET (PRO), Mme HANNIER.

AUTORISE la création, la modification et la suppression des postes telles que présentées ci-après :

- Postes créés :

Intitulé du poste	Taux d'emploi	Filière	Grade minimum	Grade maximum
1 poste de directeur de la jeunesse et du sport H/F	TC	Animation	Animateur	Animateur principal de 1ère classe
		Administrative	Rédacteur	Attaché principal
1 poste d'assistant administratif H/F	TNC 18/35	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe
1 poste de responsable Micro-crèche	TC	Sociale	Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants
1 poste de responsable Logistique	TC	Technique	Adjoint technique	Technicien principal de 1ère classe
1 poste de chef d'équipe Espaces Verts	TC	Technique	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal
2 postes d'auxiliaire de puériculture	TC	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe

- Postes supprimés :

Intitulé du poste	Taux d'emploi	Filière	Grade minimum	Grade maximum
1 poste de responsable du service jeunesse	TC	Animation	Adjoint d'animation	Animateur principal de 1ère classe
		Administrative	Adjoint administratif	Attaché
1 poste d'éducateur de jeunes enfants H/F	TC	Sociale	Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants
1 poste de chef d'équipe logistique H/F	TC	Technique	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal
1 poste d'agent en charge du fleurissement	TC	Technique	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal
3 postes d'agent petite enfance	TC	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe
	TC	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe
1 poste de responsable de la médiathèque	TC	Culturelle	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal

- Postes modifiés :

Intitulé du poste	Taux d'emploi	Filière	Grade minimum	Grade maximum
1 poste de responsable Cadre de Vie et Environnement	TC	Technique	Adjoint technique	Technicien principal de 1ère classe
1 poste de responsable Bâtiments	TC	Technique	Adjoint technique	Technicien principal de 1ère classe
1 poste d'adjointe au responsable bâtiments / ACFI	TC	Technique	Adjoint technique	Technicien principal de 1ère classe
1 poste de régisseur technique H/F	TC	Technique	Adjoint technique	Technicien principal de 1ère classe

AUTORISE les déclarations de vacance correspondantes,

ADOpte le tableau des emplois présenté en annexe à compter du 1er avril 2019,

4°) RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Bois d'Arcy, en date du 19 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

5°) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2018 établi pour le budget de l'assainissement par l'ordonnateur (le Maire).

Le compte administratif a pour fonction de présenter les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il est précisé que le Maire en sa qualité d'ordonnateur ne prend pas part au débat et au vote. A cette fin, il doit quitter la salle du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2019,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2018 pour le budget de la commune,

Considérant que le Conseil municipal, a procédé à l'élection d'un autre Président de séance (que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Monsieur CONTE, Adjoint aux Finances,

PAR 26 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (M. VUILLIET, M. BECAUD, MME ARNAL, M. ERNIE, M. BEKKA (PRO), Mme GUILLET (PRO), Mme HANNIER.

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par le Maire pour le budget de l'assainissement, qui se résume comme suit :

Compte Administratif 2018	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Dépenses nettes	4 049,67	108 242,67	112 292,34
Recettes nettes	46 918,07	140 033,20	186 951,27
Résultat de l'exercice 2018 :			
<i>Déficit</i>			
<i>Excédent</i>	42 868,40	31 790,53	74 658,93
Report du résultat 2017 :			
<i>Déficit</i>	16 101,36		
<i>Excédent</i>		166 480,86	150 379,50
Résultat cumulé :			
<i>Déficit</i>	16 101,36	0,00	16 101,36
<i>Excédent</i>	<u>42 868,40</u>	<u>198 271,39</u>	<u>241 139,79</u>
Total	26 767,04	198 271,39	225 038,43

ARRETE les résultats de clôture et définitifs de l'exercice 2018 tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que le résultat de fonctionnement sera affecté lors du vote budget primitif 2019.

6°) COMPTE DE GESTION 2018 - ASSAINISSEMENT

La séparation de l'ordonnateur (le Maire) et du comptable (le receveur) est un principe budgétaire essentiel. En effet, l'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses alors que le comptable est notamment chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

L'ordonnateur tout comme le comptable doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Le bilan de l'ordonnateur est appelé compte administratif, et celui du comptable, compte de gestion. Ces deux documents retracent, sous un angle différent, la gestion de la ville. Ils doivent présenter les mêmes résultats.

Le compte de gestion doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Concernant le compte de gestion de l'exercice 2018 pour le budget de la commune, le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre demandées. Les comptes présentés n'appellent ni observations, ni réserves.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2018, arrêté par le comptable pour le budget de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre demandées,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018 arrêté par le receveur pour le budget de la commune, et qui se résume comme suit :

SECTIONS	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE L'EXERCICE 2018		RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE 2018
			DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-16 101,36		4 049,67	46 918,07	26 767,04
EXPLOITATION	182 582,22	16 101,36	108 242,67	140 033,20	198 271,39
TOTAUX	166 480,86	16 101,36	112 292,34	186 951,27	225 038,43

7°) AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - ASSAINISSEMENT

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018, issus du compte administratif pour le budget assainissement.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 49,

Vu le compte de gestion du Receveur approuvé,

Vu le compte administratif approuvé le 3 avril 2019,

Vu le solde d'exécution excédentaire en section exploitation de l'exercice 2018 arrêté à la somme de 31 271,39 €,

Vu le solde d'exécution excédentaire en section investissement de l'exercice 2018, arrêté à la somme de 42 868,40 €,

Vu le report déficitaire 2017 en section investissement de 16 101,36 €,

Vu le report excédentaire 2017 en section exploitation de 166 480,86 €,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 26 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (M. VUILLIET, M. BECAUD, MME ARNAL, M. ERNIE, M. BEKKA (PRO), Mme GUILLET (PRO), Mme HANNIER.

AFFECTE définitivement le résultat de l'exercice 2018 comme suit :

- o d'inscrire en report à la ligne 002 en section de fonctionnement (recettes/excédent) la somme de 166 480,86 €
- o d'affecter le solde de la section d'exploitation soit 31 790,53 € au compte 1068 « autres réserves »
- o d'inscrire le solde d'exécution de la section d'investissement au 001 (recettes/excédent) la somme de 26 767,04 €.

Ces écritures sont reprises au budget primitif de l'exercice 2019, voté le 3 avril 2019.

8°) BUDGET PRIMITIF 2019 - ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver, par chapitre, le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2019.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation :	305 530,86 €
Section investissement :	1 216 260,00 €
TOTAL :	1 521 790,86 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 21 février 2019,

Vu la délibération n° 2019/16 du 3 avril 2019 relative à l'affectation du résultat excédentaire de l'année 2018,

Après examen de la Commission des Finances en date du 26 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 26 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (M. VUILLIET, M. BECAUD, MME ARNAL, M. ERNIE, M. BEKKA (PRO), Mme GUILLET (PRO), Mme HANNIER.

VOTE le budget au niveau des chapitres en section d'exploitation et en section d'investissement.

APPROUVE le budget primitif 2019 qui s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	153 000,00
023	Virement à la section d'investissement	136 228,86
042	Opération d'ordre de transfert entre section (amortissements)	16 302,00
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION		305 530,86

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2019
042	Quote part subvention investissement	4 050,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	135 000,00
002	Résultat reporté N-1	166 480,86
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION		305 530,86

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	174 210,00
23	Immobilisations en cours	1 038 000,00
040	Quote part subvention investissement	4 050,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 216 260,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2019
13	Subventions d'investissement	200 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 994,00
1068	Autres réserves	31 790,53
001	Solde d'exécution positif reporté	26 767,04
021	Virement de la section de fonctionnement	136 228,86
040	Opération d'ordre de transfert entre section (amortissements)	16 302,00
16	Emprunt et dette assimilée	803 177,57
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 216 260,00

TOTAL GENERAL DU BUDGET		38 871 024,46
--------------------------------	--	----------------------

9°) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - VILLE

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2018 établi pour le budget de la commune par l'ordonnateur (le Maire).

Le compte administratif a pour fonction de présenter les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il est précisé que le Maire en sa qualité d'ordonnateur ne prend pas part au débat et au vote. A cette fin, il doit quitter la salle du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu les budgets primitif et la décision modificative 2018,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2019,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2018 pour le budget de la commune,

Considérant que le Conseil municipal, a procédé à l'élection d'un autre Président de séance (que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Monsieur CONTE, Adjoint aux Finances,

PAR 26 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (M. VUILLIET, M. BECAUD, MME ARNAL, M. ERNIE, M. BEKKA (PRO), Mme GUILLET (PRO), Mme HANNIER.

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par le Maire pour le budget de la commune, et qui se résume comme suit :

Compte Administratif 2018	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Dépenses nettes	4 090 182,66	18 238 645,26	22 328 827,92
Recettes nettes	5 490 289,43	19 625 813,85	25 116 103,28
Résultat de l'exercice 2018 :			
<i>Déficit</i>			
<i>Excédent</i>	1 400 106,77	1 387 168,59	2 787 275,36
Report du résultat 2017 :			
<i>Déficit</i>			
<i>Excédent</i>	2 456 892,27		2 456 892,27
Restes à réaliser 2018 reportés en 2019 :			
<i>Déficit (dépenses)</i>	6 204 649,00		
<i>Excédent (recettes)</i>	<u>2 695 057,71</u>		
Total	-3 509 591,29	-	-3 509 591,29
Résultat cumulé :			
<i>Déficit</i>	10 294 831,66	18 238 645,26	28 533 476,92
<i>Excédent</i>	<u>10 642 239,41</u>	<u>19 625 813,85</u>	<u>30 268 053,26</u>
Total	347 407,75	1 387 168,59	1 734 576,34

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats de clôture et définitifs de l'exercice 2018 tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que le résultat de fonctionnement sera affecté lors du vote budget primitif 2019.

10°) COMPTE DE GESTION 2018 - VILLE

La séparation de l'ordonnateur (le Maire) et du comptable (le receveur) est un principe budgétaire essentiel. En effet, l'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses alors que le comptable est notamment chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

L'ordonnateur tout comme le comptable doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Le bilan de l'ordonnateur est appelé compte administratif, et celui du comptable, compte de gestion. Ces deux documents retracent, sous un angle différent, la gestion de la ville. Ils doivent présenter les mêmes résultats.

Le compte de gestion doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Concernant le compte de gestion de l'exercice 2018 pour le budget de la commune, le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre demandées. Les comptes présentés n'appellent ni observations, ni réserves.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2018, arrêté par le comptable pour le budget de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu les budgets primitif et la décision modificative 2018,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre demandées,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018 arrêté par le receveur pour le budget de la commune, et qui se résume comme suit :

SECTIONS	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE L'EXERCICE 2018		RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE 2018
			DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	2 456 892,27		4 090 182,66	5 490 289,43	3 856 999,04
FONCTIONNEMENT	1 202 246,53	1 202 246,53	18 238 645,26	19 625 813,85	1 387 168,59
TOTAUX	3 659 138,80	1 202 246,53	22 328 827,92	25 116 103,28	5 244 167,63

11°) AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - VILLE

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018, issus du compte administratif pour le budget communal.

L'affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'année N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Il est proposé au Conseil de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu le compte de gestion du Receveur approuvé,

Vu le compte administratif approuvé le 3 avril 2019,

Vu le résultat positif de fonctionnement de l'exercice 2018 arrêté à la somme de 1 387 168,59 €,

Vu le résultat positif d'investissement de l'exercice 2018, arrêté à la somme de 1 400 106,77€,

Vu le montant des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 6 204 649 € en dépenses et en recettes de 2 695 057,71 €,

Vu le montant de report du résultat 2017 en investissement de 2 456 892,27 €

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 26 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (M. VUILLIET, M. BECAUD, MME ARNAL, M. ERNIE, M. BEKKA (PRO), Mme GUILLET (PRO), Mme HANNIER.

DECIDE d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2018 comme suit :

- o d'inscrire en report à la ligne 002 en section de fonctionnement (recettes/excédent) la somme de 1 387 168,59 €
- o d'inscrire le solde d'exécution de la section d'investissement au 001 (recettes/excédent) la somme de 3 856 999,04 €.

Ces écritures sont reprises au budget primitif de l'exercice 2019, voté le 3 avril 2019.

12°) BUDGET PRIMITIF 2019 - VILLE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver, par chapitre, le budget primitif de la commune pour l'année 2019.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section fonctionnement :	21 774 079,59 €
Section investissement :	<u>17 096 944,87 €</u>
TOTAL :	38 871 024,46 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 21 février 2019,

Vu la délibération n° 2019/20 du 3 avril 2019 relative à l'affectation du résultat excédentaire de l'année 2018,

Vu le projet de budget présenté,

Après examen de la Commission des Finances en date du 26 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 26 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (M. VUILLIET, M. BECAUD, MME ARNAL, M. ERNIE, M. BEKKA (PRO), Mme GUILLET (PRO), Mme HANNIER.

VOTE le budget au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement avec le chapitre « opérations d'équipements ».

APPROUVE le budget primitif 2019 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	5 521 661,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 150 150,00
014	Atténuations de produits	552 293,47
65	Autres charges de gestion courante	1 553 260,00
66	Charges financières	212 900,00
67	Charges exceptionnelles	414 820,00
023	Virement à la section d'investissement	1 902 381,12
042	Opération d'ordre de transfert entre section (amortissements)	466 614,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		21 774 079,59

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2019
013	Atténuations de charges	160 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 468 950,00
73	Impôts et taxes	14 262 682,00
74	Dotations, subventions et participations	3 034 047,00
75	Autres produits de gestion courante	461 232,00
002	Résultat reporté N-1	1 387 168,59
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		21 774 079,59

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	RAR 2018	BP 2019	TOTAL BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	102 234,96	25 738,00	127 972,96
21	Immobilisations corporelles	774 561,08	2 324 232,27	3 098 793,35
23	Immobilisations en cours	380 145,99	326 000,00	706 145,99
	Total des opérations d'équipement	4 933 173,53	7 120 058,00	12 053 231,53
10	Taxe d'aménagement à rembourser		681,00	681,00
204	Subventions d'équipement versées		95,00	95,00
45x1	Opération pour compte de tiers	14 533,44	1 891,60	16 425,04
16	Emprunts et dettes assimilées		1 093 600,00	1 093 600,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 204 649,00	10 892 295,87	17 096 944,87

RECETTES

Chapitre	Libellé	RAR 2018	BP 2019	TOTAL BP 2019
13	Subventions d'investissement	2 655 505,00	4 213 893,00	6 869 398,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		600 000,00	600 000,00
45x2	Opération pour compte de tiers	39 552,71		39 552,71
16	Emprunts et dettes assimilées		1 500 000,00	1 500 000,00
001	Solde d'exécution positif reporté		3 856 999,04	3 856 999,04
021	Virement de la section de fonctionnement		1 902 381,12	1 902 381,12
024	Produit de cessions		1 862 000,00	1 862 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section (amortissements)		466 614,00	466 614,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 695 057,71	14 401 887,16	17 096 944,87

TOTAL GENERAL DU BUDGET	38 871 024,46
--------------------------------	----------------------

13°) CREATION AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

Travaux d'aménagement des rues et rond-point Hoche / Voltaire, lisières de forêt à la Croix Bonnet, aménagement place de la Tremblaye

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au conseil municipal, d'ouvrir trois autorisations de programmes et crédits de paiement pour, telles que :

			AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP19A	19A10036 - Travaux d'aménagement des rues et rond-point HOCHE ET VOLTAIRE	DEPENSES	2 921 909	921 909	1 000 000	1 000 000
		RECETTES	1 095 061	855 948		239 113
AP19B	19B10032 - Aménagement place de la Tremblaye	DEPENSES	346 371	296 371	50 000	
AP19C	19C10018 - Lisières de forêt	DEPENSES	3 986 876	1 251 876	1 675 000	1 060 000
		RECETTES	1 717 000	858 500		858 500

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE l'ouverture des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

14°) VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2019

Vu le code général des collectivités territoriales à l'article L 2331-3,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote des taux communaux d'imposition permettant de déterminer le produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour 2019 les taux votés en 2018 soit :

- * Taxe d'habitation : 16,39 %
- * Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,74 %
- * Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,46 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de maintenir pour 2019, les taux :

- o Taxe d'habitation : 16,39 %
- o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,74 %
- o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,46 %

15°) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'APPROUVER l'inscription au Budget Primitif 2019 des subventions et leur versement aux associations nommées dans la liste portée en annexe à la présente.

SUBVENTIONS DITES "D'EQUILIBRE"	
Nom des associations	Montant de la subvention en €
CLUB YANG ARCISIEN	400
JEUNESSE ARCISIENNE	42 000
JEUNES SAPEURS POMPIERS BA/ST C	600
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	2 500
LA PREVENTION ROUTIERE	130
RETRAITE ACTIVE ARCISIENNE	540
TENNIS CLUB MUNICIPAL DE B.A	160
UNION NLE DES COMBATTANTS	400
VOLLEY BALL BOIS D'ARCY	4 500
COMITE DE JUMELAGE BOIS D'ARCY	1 200
KICK BOXING ARCYSIEN	1 550
LES OURSONS	250 000
AESPCBA	2 500
FRANCE ALZHEIMER YVELINES	100
BOIS D'ARCY ACCUEIL LOISIRS	600
AIPEBA	200
HAND BALL BOIS D'ARCY	6 400
ASBA	15 100
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MOZ	400
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 200
AU DEVANT DE LA VIE	600
COBA	1 680
AMICALE DES POLICIERS DE PLAISIR-FONTENAY	100
AMICALE CYNOPHILE DES POLICIERS	100
TOTAL	333 960
SUBVENTIONS DITES "SUR OBJECTIFS"	
Nom des associations	Montant de la subvention en €
BOIS D'ARCY ACCUEIL LOISIRS	300
JEUNESSE ARCISIENNE (Chorale Arcy Cœur)	1 800
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS (Sainte Barbe)	3 200
TOTAL	5 300
SOIT MONTANT TOTAL	339 260

**16°) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
EXERCICE 2019**

Au vu du BP 2019 présenté par le CCAS, il est nécessaire d'attribuer une subvention de 530 000 € pour le bon fonctionnement des services rendus à la personne. Telles que le maintien à domicile, le portage de repas, les différentes aides financières, les repas au foyer, la télégestion ainsi que les animations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Budget Primitif 2019 de la commune voté le 3 avril 2019,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

A L'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 530 000 € au titre de l'année 2019.

17°) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOIS D'ARCY ET L'ASSOCIATION LA JEUNESSE ARCISIENNE

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/38 en date du 26 juin 2018 rendue exécutoire dans les conditions prévues par la loi du 2 mars 1982, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent de l'Assemblée Communale,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant le montant annuel à partir duquel est mise en œuvre l'obligation de conclure une convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2003/23 en date du 25 mars 2003 décidant que le renouvellement de l'attribution des subventions en application de ces conventions s'effectuera par décisions municipales,

Considérant la volonté municipale de maintenir la convention avec l'association Jeunesse Arcisienne de Bois d'Arcy dans la mesure où elle perçoit de la collectivité une subvention annuelle pour 2019 de 42.000 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention d'objectifs passée avec l'Association Jeunesse Arcisienne, domiciliée 2 avenue Paul Vaillant couturier 78390 Bois d'Arcy qui précise les conditions d'attribution de locaux et de subvention par la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

18°) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA JEUNESSE ARCISIENNE » EXERCICE 2019

La Ville de Bois d'Arcy s'est engagée à soutenir l'association « La Jeunesse Arcisienne » pour l'aider à développer des activités culturelles, sportives et de loisirs, encadrée par une convention renouvelée le 3 avril 2019.

La Ville de Bois d'Arcy met à sa disposition des locaux ainsi qu'une aide financière en fonction du bilan financier présenté par l'association, lors de sa demande d'aide et conformément à la convention.

Aussi, pour l'exercice 2019, il est proposé d'attribuer à l'association Jeunesse Arcisienne, une subvention de 42 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (loi DCRA) et ses décrets d'application,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2019 de la commune voté le 3 avril 2019,

Vu la convention passée entre la Ville de Bois d'Arcy et l'association « La Jeunesse Arcisienne »,

Considérant la demande de l'Association « La Jeunesse Arcisienne »,

A L'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE, comme stipulé dans l'annexe du Budget Primitif 2019, une subvention de 42 000€ à l'Association « La Jeunesse Arcisienne ».

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au compte 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association précitée.

19°) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA CRECHE ASSOCIATIVE « LES OURSONS » – EXERCICE 2019

Une convention a été prise en date du 2 avril 2003 entre la crèche associative « Les Oursons » et la ville, déterminant entre autre, les différentes aides apportées par la ville (art.5 et 6), soit une subvention de base prenant en compte le montant des loyers et des charges, ainsi qu'une subvention complémentaire permettant d'assurer le fonctionnement de la crèche.

Aussi, au vu de la demande de subvention de la crèche associative « Les Oursons », accompagnée du plan de financement, il est proposé de lui attribuer une aide financière de 250 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (loi DCRA) et ses décrets d'application,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n° 2003/24 du 25 mars 2003 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention passée entre la crèche associative et la ville,

Vu sa précédente délibération n° 2019/05 du 21 février 2019, décidant l'attribution d'acomptes de subventions à certaines Associations et Etablissements publics communaux,

Vu le Budget Primitif 2019 de la commune voté le 3 avril 2019,

Considérant la demande de la crèche associative « Les Oursons »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE, comme stipulé dans l'annexe du Budget Primitif 2019, une subvention de 250 000 € à la Crèche Associative « Les Oursons ».

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au compte 6574.

20°) AVENANT N°2 RELATIF AU MARCHÉ N° 16TB08 DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016/68 en date du 27 septembre 2016, attribuant le marché de nettoyage des bâtiments communaux,

Considérant qu'il convient de proposer un avenant afin, d'une part, de modifier certaines prestations en raison des travaux sur l'école du Parc et du gymnase COSEC, des inutilisations de certains locaux, et de l'ajout de prestations, notamment d'une nouvelle structure la maison des associations Lino Ventura,

Considérant que cet avenant concerne :

- L'arrêt des prestations des locaux suivants:
 - DAJ (ancienne) : bâtiment non occupé
 - ludothèque : bâtiment non occupé
 - La Grange : repris en gestion interne à partir du 1er juillet 2019.
 - Salle des fêtes/vie associative : repris en gestion interne à partir du 1er juillet 2019.
 - COSEC : travaux
 - Vieux-Bourg : bâtiment non occupé
 - Robert Vigier : repris en gestion interne
 - toilettes Bus Louise Michel : bâtiment non occupé
 - Lewis Carroll : bâtiment non occupé
 - Ecole du Parc : arrêt des prestations le mercredi pendant les travaux

- L'ajout des prestations suivantes :
 - Maison des associations Lino Ventura : nouvelle structure (selon le cahier des charges joint au présent avenant).
 - Vigée Lebrun : ajout de 5h /semaine
 - Gérard Reillon : ajout d'une heure le mercredi
 - Marc Chagall : ajout de 5h45 / semaine

- Le regroupement des structures RAM/PMI/DPE/service social en un seul service nommé RAM/DPE (sans impact financier)

- Le changement de désignation des bâtiments (sans impact financier) comme suit :
 - Communication devient RH/Finances
 - PM/Urba devient PM/DAJ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE la conclusion d'un avenant n°2 en plus-value avec la société VERDE DISTRIBUTION SERVICE d'un montant de 6 654,42 € HT, à partir de sa date de notification et d'un montant en moins-value de 28 362,10 € HT à partir du 1^{er} juillet 2019 (date d'arrêt des prestations des bâtiments « la Grange » et « salle des fêtes/vie associative »).

DIT QUE les parties extérieures vitrées et protégées par les pare-soleil de la maison de associations Lino Ventura seront nettoyées à la demande de la Ville et correspondront au montant du devis annexé soit 4 050,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-après annexé.

DIT QUE toutes les clauses du marché qui ne sont pas modifiées par cet avenant restent applicables.

21°) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR OUVERTURE D'UN MEDIAPOLE (CENTRE DE FORMATION NUMERIQUE)

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs à l'occupation privative du domaine public.

Considérant le projet « Ecoles numériques » mis en place par la Ville depuis quatre ans, la municipalité propose de mettre à disposition de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, un médiapôle (Centre de formation numérique) à destination des enseignants du département.

Considérant qu'il est nécessaire que les enseignants soient formés au numérique pour l'Ecole de demain.

Considérant le projet de convention entre le Ministère de l'Education Nationale et la ville de Bois d'Arcy pour une durée de trois ans.

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et les avenants y afférents, pour une durée de 3 ans.

22°) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PASS YVELINES / RESIDENCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la convention PASS Yvelines/ Résidences annexée à la présente délibération,

Considérant que cette opération s'inscrit dans la démarche du département qui vise à développer une offre de logements adaptés à différents types de public dans le respect du contrat établi entre la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et le Conseil départemental des Yvelines par délibération des Conseils communautaires des 11 octobre 2016 et 27 mars 2018.

Considérant que cette résidence accueillera à terme des personnes en situation de handicap psychique, sans critère d'âge, aux faibles niveaux de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale mais suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins appropriés sont garantis au regard de leur pathologie.

Considérant que la subvention allouée par le Conseil départemental des Yvelines pour la réalisation de cette résidence est de 300 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département, VGP, Antin Résidences et l'ALFI permettant au Département de verser une subvention d'un montant de 300 000€ à Antin Résidences en vue de la construction d'une résidence de 30 logements destinés à des personnes atteintes d'autisme.

23°) LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures Information Jeunesse.

Considérant que le Point Information Jeunesse a pour vocation d'assurer à l'échelon local la mission d'information des jeunes, en mettant à leur disposition par tous les moyens appropriés, les informations nécessaires dans tous les domaines qui les concernent.

Considérant que les missions d'accueil et d'information du Point Information Jeunesse sont exercées auprès de tous les jeunes de la commune.

Considérant que la convention triennale de labellisation signée en avril 2016 arrive à échéance en avril 2019 et qu'il convient de la renouveler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour une durée de 3 ans (2019-2022).

24°) MODIFICATION DES TARIFS DE LA FÊTE DES FAMILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2015/25 en date du jeudi 2 avril 2015 portant sur les tarifs de la Fête des Familles.

Considérant la nécessité de détailler la quantité de tickets nécessaires à l'achat de produits de restauration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

MAINTIENT le tarif unitaire du ticket à 0,50€.

FIXE le nombre de tickets selon la répartition suivante :

- sandwiches	4 tickets
- brochettes	3 tickets
- frites	2 tickets
- glaces, crêpes, boissons en canette	2 tickets
- eau et café	1 ticket
- popcorn, barbe à papa et autres confiseries	1 ticket
- stands récréatifs (hors structures gonflables)	1 ticket

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la ville section fonctionnement.

25°) CHARTE DES ATSEM (AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de signer avec l'Education Nationale une charte organisant et clarifiant le travail des Agents Territoriaux des Ecoles Maternelles de la Ville de Bois d'Arcy.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte des ATSEM.

26°) CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA BILLETTERIE DU THÉÂTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015/44 du Conseil Municipal du 18 juin 2015 relative à la révision des tarifs de la Programmation Culturelle,

Considérant la mise en place de la billetterie en ligne du Théâtre de la Grange,

Considérant les tarifs de la billetterie spectacle, ceux des abonnements, ainsi que ceux du bar,

Considérant la nécessité d'encadrer l'utilisation de ladite billetterie en ligne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'application des Conditions Générales de Vente telles que détaillées dans le document joint à la présente délibération,

LA SEANCE EST LEVEE A 22H20.

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE A TOUTE PERSONNE QUI EN FERA LA DEMANDE.